

## RAPPELS – COVID 19

Quelles sont les mesures prises par l'employeur pour assurer ma santé et ma sécurité ?

L'Association des employeurs maritimes a mis en place plusieurs mesures pour éviter la propagation du virus chez ses employés portuaires. Celles-ci ont été instaurées en consultation avec la santé publique et en collaboration avec le syndicat. Elles sont détaillées [ici](#)

Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur croit être positif ou est testé positif ?

Un processus de la gestion de la contingence rigoureux est en place afin de protéger nos travailleurs et le public, tout en soutenant et maintenant les activités portuaires. [Les détails ici](#)

Comment se passe le retour au travail d'un travailleur après un confinement ?

Un retour au travail sécuritaire est tout aussi important que le retrait en cas de doute ou de test positif à la COVID-19. Vous trouverez [ici](#) ce que nous avons établi comme procédure de retour.

J'ai d'autres questions, où puis-je me renseigner ?

Nous avons rédigé un document questions-réponses [ici](#)

Je ne trouve pas dans le document de questions-réponses. Qui puis-je contacter ?

Vous pouvez nous contacter au [infocovid@mea.ca](mailto:infocovid@mea.ca)